

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 21 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 220 - Approbation de la convention de partenariat avec la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux dans le cadre du Festival du Film de Rueil-Malmaison du 16 au 29 janvier 2023 et fixation des tarifs relatifs à cette manifestation.

Le Maire indique que le Festival du Film de Rueil-Malmaison se déroulera du 16 au 29 janvier 2023 en partenariat avec la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM-TAM), pour l'organisation de l'accueil et de la billetterie au Théâtre André Malraux (TAM) et dans les cinémas Ariel.

Une convention de partenariat organise les obligations des parties. Ainsi la Ville pilote l'ensemble du Festival. A ce titre, elle fixe le cahier des charges et coordonne l'ensemble des prestataires extérieurs, notamment pour la programmation. Elle assure le pilotage des autres intervenants dans l'organisation du Festival (services de la Ville, prestataires extérieurs...). La SEM-TAM met à disposition des salles et du personnel et gère la billetterie.

Il ajoute qu'à l'occasion de cette manifestation des tarifs ont été établis conjointement avec la SEM-TAM et il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Pour l'accès à la soirée d'ouverture du Festival du Film de Rueil-Malmaison 2023 au TAM, dédiée à un réalisateur, la SEM-TAM assurera la mise en vente de la billetterie au tarif de 5 €.
- Pour les projections scolaires dans les cinémas Ariel concernant les collèges et lycées les tarifs sont de 3,50 € et pour les maternelles et élémentaires de 2,00 €.
- Pour les avant-premières le tarif est celui en vigueur dans les cinémas Ariel pour les avant-premières.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver sur ces bases la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la SEM-TAM relative à l'organisation du Festival du Film de Rueil-Malmaison 2023 et de fixer les tarifs relatifs à cette manifestation.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 16 novembre 2022 ;

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec la Société d'Economie Mixte du Théâtre André Malraux pour l'organisation du « Festival du Film de Rueil-Malmaison 2023 ».

FIXE les tarifs d'accès aux différentes projections du « Festival du Film de Rueil-Malmaison » comme suit :

- Pour l'accès à la soirée d'ouverture du Festival du Film 2023 au Théâtre André Malraux, le tarif est de 5 €.
- Pour les projections scolaires dans les cinémas Ariel concernant les collèges et lycées les tarifs sont de 3,50 € et pour les maternelles et élémentaires de 2 €.
- Pour les avant-premières le tarif est celui en vigueur dans les cinémas Ariel pour les avant-premières.

AUTORISE le Maire ou l'élue déléguée aux Affaires Culturelles à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.





Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 28 novembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221121-lmc143073-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 28 novembre 2022